

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011**

---

L'an deux mille ONZE, le 29 MARS , le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DUBO, Maire,

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2010**

**Secrétaire de séance : Alain RENOUIL**

**Etaient présents : Jean-Paul BOSC – Régis BERNALEAU – Arlette CHAVANNE- Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN –Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID –Georges MONTMINOUX- Jean-Claude MOUNET - Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL - Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES –Florise SICHEL – Gérard SONGY – Hélène SAULDUBOIS pouvoir à Dominique HA, Christophe PEPIN pouvoir à Florise SICHEL.**

**Était absent, excusé : Michel HAUTIER**

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 7 décembre 2010.

### **11-2903-01 – CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE PAR M. et Mme BOARO CONTRE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme BOARO Jean-Jacques par lequel ils proposent à la Commune de lui céder gratuitement une parcelle de terrain cadastrée AC 86 sise au lieu-dit Pévide, d'une contenance de 247 m<sup>2</sup> en contrepartie d'une prestation de service (dessouchage et enlèvement de pins) sur les parcelles cadastrées AC 156, AC 157 et AC 158 dont ils sont propriétaires au lieu-dit Villeneuve Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cet échange et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes s'y rapportant.

### **11-2903-02 – DEMANDE D'ACCES DIRECT SUR LA R.D 1215 PRESENTEE PAR M. CLAUDEL Christian**

Monsieur le Maire rappelle que M. CLAUDEL, qui développe une activité liée aux espaces verts et à l'aménagement de parcs et Jardins allée de Ségur à Arsac, a demandé la possibilité de bénéficier d'une sortie sur la R.D 1215, entre le Comte et Beaulieu.

Cette demande a été refusée par la D.D.T.M et le Conseil Général alors que sur cette même voie, de nombreuses sorties existent dans les communes du Pian-Médoc et du Taillan-Médoc.

Il apparaît souhaitable, pour répondre à cette demande, et dans l'intérêt général, de classer la partie de voie concernée en agglomération. Cette démarche nous permettra de limiter la vitesse à 70 km/h sur ce secteur et répondre ainsi aux attentes de nombreux riverains.

M. le Maire indique qu'un arrêté sera pris dans ce sens et la signalisation adéquate mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **11-2903-03 – REGLEMENTATION POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications engendrées par la nouvelle réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, notamment en matière de clôture. Désormais, les clôtures dont la hauteur au dessus du sol est inférieure à deux mètres sont exemptées de toute formalité de déclaration en mairie. De plus, aucune autorisation n'est à délivrer pour l'édification d'une clôture hors site classé.

En attendant l'entrée en vigueur du PLU, et afin de permettre une bonne gestion de l'urbanisme en matière de clôtures en conservant une cohérence esthétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur voies sur l'ensemble du territoire communal dans le respect des normes édictées par le Plan d'Occupation des Sols.

Aline SALLEBERT suggère de mettre en place une communication afin de sensibiliser les administrés sur la pertinence esthétique d'enduire les murs déjà édifiés.

Gérard DUBO demande à Jean-Claude MOUNET, dans le cadre de l'élaboration du PLU de prendre en compte ce paramètre en imposant des clôtures paysagères.

### **11-2903-04 – COLLECTE SELECTIVE DES TEXTILES USAGES – NOUVELLE CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER**

Aline SALLEBERT explique que la Société SRCE, actuellement gestionnaire de la borne à textiles installée derrière la mairie a été reprise par la Société SITA NEGOCE. De ce fait, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société SITA NEGOCE dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Aline SALLEBERT indique qu'elle a sollicité Amandine DEGUEIL, chargée de l'environnement à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, afin d'étudier la possibilité d'une mutualisation de ce service sur l'ensemble du territoire communautaire.

En attendant, il est proposé d'installer une borne supplémentaire à la déchèterie d'Arsac pour palier le surplus de dépôt de vêtement.

Gérard DUBO rappelle que la Société SITA gère également les déchèteries au niveau de la CDC.

Cyril HARDOUIN s'interroge sur la connotation négative pour la population de déposer des vêtements à la déchèterie.

Aline SALLEBERT précise que les vêtements collectés ne sont pas destinés à la redistribution mais au recyclage.

### **11-2903-05 – PROJET DE REGLEMENTS ET TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL**

Dominique LAFRENOY rappelle que pour tenir compte de la loi relative à la législation funéraire, il s'est avéré nécessaire de revoir la gestion du cimetière communal.

Avec l'assistance du groupe ELABOR, une opération de reprise des concessions abandonnées a été lancée. Il est également envisagé de réorganiser l'espace cinéraire en proposant un espace de dispersion nommé « jardin du souvenir ».

Compte tenu de ces évolutions, un nouveau règlement a été établi et de nouveaux tarifs sont proposés.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, le Conseil Municipal demande que les concessions, soient attribuées pour 30 ans, quelle que soit la nature de la concession (caveau, en pleine terre ou une case du columbarium).

Dominique LAFRENOY précise que les tarifs sont établis au m<sup>2</sup> pour une surface de 1.50 m x 1.50 m et une hauteur de 2 m maximum.

Par ailleurs, en ce qui concerne les cases du columbarium, le prix de 800 € semble trop élevé et le Conseil Municipal demande qu'une réflexion soit menée. Ce point sera débattu lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le règlement du cimetière communal
- le règlement de l'espace cinéraire du cimetière communal
- les tarifs proposés, uniquement pour des concessions trentenaires, à savoir :
  - o en pleine terre : 150 € le m<sup>2</sup>
  - o pour un caveau : 150 € le m<sup>2</sup>
- Les tarifs relatifs au dépositaire, à savoir :
  - o Gratuit les trois premiers mois
  - o 80 € par mois à partir du 4<sup>ème</sup> mois
- La gratuité de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir

## 11-2903-06 - REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Afin de permettre l'élaboration de ce document, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la durée du plan de formation, la durée des formations statutaires obligatoires, le contenu du droit individuel à la formation (DIF), les modalités de récupération et la pris en charge des frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les bornes « plancher » et « plafond » prévues par la réglementation pour la durée des formations statutaires obligatoires
- D'inclure dans le Droit Individuel à la Formation (DIF) :
  - o la formation de perfectionnement
  - o la préparation aux concours et examens professionnels
  - o les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français
  - o des actions complémentaires aux congés VAE et bilan de compétence
- Que le temps passé en formation en dehors du temps de travail donne lieu à récupération sur la base d'une journée de travail de 7 heures.
- Que le temps de déplacement, lors d'une formation, n'est pas pris en charge.
- Que les frais de transport et les frais annexes des agents qui préparent ou participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ne sont pas pris en charge par la collectivité.
- Que, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou pour les actions de formation suivies hors CNFT, les frais annexes (déplacement, restauration et éventuellement hébergement) liés à la formation de perfectionnement sont pris en charge par la collectivité contre présentation des justificatifs de frais.
- Que le recueil des besoins individuels des agents se fera à l'aide d'une fiche de recueil des besoins individuels à remettre par l'agent lors de l'entretien annuel d'évaluation.

### **11-2903-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ATTACHEE TERRITORIALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE**

Dans le cadre de la mise en place des outils de gestion des ressources humaines au sein de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, une attachée territoriale de la commune d'Arsac va être mise à disposition, à temps partiel, pour une durée déterminée, sur des missions clairement identifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Jean-François INDA, Adjoint au Maire, à signer la convention se rapportant à cette mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### **11-2903-08 – ELIMINATION DES REBUTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Dominique HA propose au Conseil Municipal un inventaire d'ouvrages qu'il propose de sortir du fonds de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder à l'élimination des rebuts selon la liste jointe.

### **11-2903-09 – PRIX VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Sur proposition de Georges MONTMINOUX, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage comme suit :

- 55 € le stère
- 45 € le stère pour le personnel communal

### **11-2903-10 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Florise SICHEL informe le Conseil qu'à l'occasion du voyage à Paris des élèves de CM2, la coopérative scolaire a dû faire l'avance de l'acompte demandé par la SCNF qui n'accepte pas les règlements par mandat administratif. Il convient donc de procéder à son remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la coopérative de l'école élémentaire d'un montant de 420.90 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques***

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande formulée par M. LANDUREAU relative à l'installation d'un parc de 30 ha de panneaux photovoltaïques sur une parcelle boisée dont il est propriétaire à Linas, près de la fontaine rouilleuse.

Les membres du Conseil sont interrogés pour donner leur avis sur ce projet.

Aline SALLEBERT trouve regrettable que ce projet impacte l'espace boisé sans aucune contrepartie, comme cela a été le cas pour le projet du SALZET.

Régis BERNALEAU trouve anormal qu'il ait été accordé une autorisation pour le projet du Salzset, qui représente 180 ha, et que l'on refuse celui de M. LANDUREAU sur 30 ha.

Gérard DUBO précise que les deux propositions ne sont pas comparables. Dans le cas du Salzset, il n'y a pas de perte de terrain agricole et le maintien d'une activité avicole. Par ailleurs, ce projet se situe dans une zone artisanale. Le projet présenté par M. LANDUREAU est situé en zone forestière et l'autoriser reviendrait à répondre favorablement à toutes les demandes ultérieures de même nature.

Jean-François INDA, Florise SICHEL, Dominique HA et Nadine DUCOURTIOUX s'accordent à proposer une réflexion d'ensemble afin de favoriser les équipements publics ou privés et ainsi répondre aux besoins d'énergie renouvelable sans atteinte à l'espace forestier. Une réglementation, prenant en compte ces paramètres et également l'aspect esthétique, devra être mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Pour l'heure, le projet présenté par M. LANDUREAU est refusé par le Conseil Municipal.

*- Signalétique :*

Aline SALLEBERT rappelle que les prototypes ont été présentés au Conseil Municipal. Elle demande l'autorisation de passer commande.

Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

*- Affaires scolaires :*

Florise SICHEL fait le point sur la réunion qu'elle vient d'avoir avec les responsables des écoles.

Il est prévu d'équiper l'école élémentaire d'un chariot mobile de 16 mini ordinateurs. Cette solution permettra d'une part, aux enfants de rester dans leur classe et, d'autre part, de libérer une salle qui pourra être utilisée comme salle de classe ou accueillir des activités périscolaires.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Gérard DUBO précise que, dans les communes de moins de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire. Cependant, avant le vote du budget primitif, il souhaite donner au Conseil quelques éléments de réflexion :

► **Sans réaliser d'emprunt nouveau** – sauf les 125.000 € qui correspondent au capital que nous rembourserons en 2011- et conserver ainsi un endettement qui nous situe au dessus de la moyenne des communes de la même strate (597 €/hab. pour 695 €/hab), nous pourrions dégager environ **450.000 € pour investissements nouveaux**

► **En recettes, tenir compte des incertitudes**, car aucun chiffre précis ne nous a été fourni, à ce jour, par les services fiscaux. Donc, les prévisions s'appuient sur les données 2010.

► Par ailleurs, et bien évidemment, **ces propositions tiennent compte des taux communaux** une nouvelle fois inchangés.

► En outre, **cette enveloppe de 450.000 € n'inclut pas:**

■ **les restes à réaliser, soit :**

- réalisation PLU	32.600 €
- acquisition propriété lacotte	20.000 €
- Menuiseries bâtiments scolaires	105.000 €
- Autres bâtiments et réseaux	28.600 €
- C.A.B.	101.300 €
- Mobilier	5.800 €

■ **Pas plus que l'acquisition de la propriété de la famille LAPERE pour** 260.000 €

**ORIENTATIONS :**

► **Etudes : 70.000 €**

- Ecole de demain
- Entrée école et Rambla
- Bilan énergétique

► **Bâtiments : 120.000 €**

- Bergerie :
  - vestiaire
  - terrasse
  - bâche
- Grelin : menuiseries
- Mettre à niveau, ou finir :
  - salle socio-culturelle
  - Panchon
  - Club House Tennis

► **CAB : 170.000 €**

- Collège → La Boétie → Auberge (avec plateau collège et entrée Bergerie)
- Signalétique

► **Matériel Divers : 58.000 €**

- Epareuse
- Divers matériel informatique, serveur

► **Voirie, réseaux : 100.000 €**

- Entretien léger :
  - chemin de Canot
  - allée de Ségur
- 1<sup>e</sup> tranche éclairage public

Si nous voulons réaliser tous ces programmes, nous devons emprunter 100.000 €, sauf à espérer des recettes supplémentaires – possibles du fait des augmentations des bases mais pas assurées car, dans le même temps, baisse des dotations Département/Etat.

Gérard DUBO rappelle qu'il s'agit là d'orientations qui supportent quelques incertitudes, notamment les subventions de l'Etat.

G. DUBO	R. BERNALEAU	J.P BOSC	A. CHAVANNE	S. DELAUNAY

N. DUCOURTIOUX	D. HA	C. HARDOUIN	M. HAUTIER	J.F INDA
			absent	

D. LAFRENOY	P.J MIRANDE	G. MONTMINOUX	J.C MOUNET	C. PEPIN

R. PIRAME	J. RENOUD	A. RENOUIL	A. SALLEBERT	E. SARRES

H. SAULDUBOIS	F. SICHEL	G. SONGY		